
**Arrêté temporaire de la circulation, du stationnement
et autres dispositions relatives à la sécurité
Et à la tranquillité publique
Course cycliste ASPTT - CAP
Samedi 11 mai 2024**

PM_A_24_38 AC

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route section 5 notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU le Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU la demande présentée par les responsables de l'A.S.P.T.T. RENNES Section Cyclisme et du Comité d'Animation Pacéen ;
- **CONSIDERANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La section Cyclisme de l'ASPTT RENNES et le Comité d'Animation Pacéen sont autorisés à organiser une course cycliste (en circuit fermé) :

Départ Avenue Pinault, boulevard du Roi Arthur, Avenues Le Goffic, Pont Amelin, route de Gévezé (La Claie), Haut Noyolet, RD287, Le Canton, La Bernais, VC 110, Rues de La Pie Neuve, du Docteur Léon, le Pont de Pacé jusqu'à l'arrivée avenue Pinault (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules sera interdite sur l'ensemble du circuit emprunté par les concurrents et les rues visées à l'article 1

La circulation sera autorisée exclusivement aux riverains et véhicules de secours, dans le sens de la course, au moment où elle sera possible et en accord avec les signaleurs ou les services de sécurité compétents.



ARTICLE 3

Une déviation des bus du réseau STAR/Keolis sera mise en place. Une aire de retournement et de stationnement des bus sera organisée rue Laménais angle du boulevard Nominoë. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Laménais.

ARTICLE 4

Ces prescriptions seront applicables **le samedi 11 mai 2024 de 10h00 à 18h00.**

ARTICLE 5

Des dispositifs « anti voiture bélier » seront mis en place sur les entrées des voies principales du circuit.

Une ou plusieurs barrières seront disposées sur l'ensemble du parcours, aux entrées des voies, sous la surveillance d'un signaleur

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et seront déposées sur la totalité du circuit par les organisateurs, conformément aux dispositions de l'article L411-6 du Code de la route.

ARTICLE 6

Des déviations seront mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

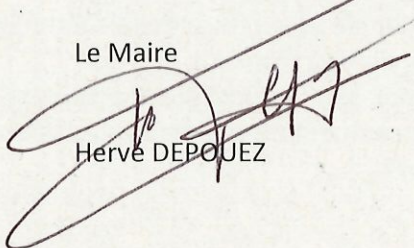
ARTICLE 8

- M^{me} la Directrice Générale des services de la ville de Pacé,
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de PACÉ,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- M. le Responsable de Rennes Métropole - Plateforme Nord-Ouest,
- M. le représentant de KEOLIS Rennes,
- M. le Responsable de l'A.S.P.T.T.,
- M. le président du Comité d'Animation Pacéen.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 15 février 2024

Le Maire


Hervé DEPOUEZ

